



CONTRAT DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE D'ESTALANE COMMUNE DE CASTELNAU-PEGAYROLS

■ LOCATION :

Du Au

A partir de Heure Jusqu'à Heure

■ LE DEMANDEUR :

Madame ou Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

souhaite utiliser la salle communale citée ci-dessus au titre de :

- Particulier résidant sur la commune
- Particulier ne résidant pas sur la commune de Castelnaud-Pégayrols
- Association communale
- Association extérieure à la commune de Castelnaud-Pégayrols

■ TARIFS :

Tarifs à partir du 01/10/2024 en application de la délibération DE_2024_044 du 04 septembre 2024

Caution : 300,00 € pour la salle par chèque à détruire à restituer

	Montant de la part communale par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC	Montant de la part revenant au « <i>Comité des fêtes d'Estalane</i> »	TOTAL
Particulier résidant sur la commune	50 €	50 €	100 €
Particulier ne résidant pas sur la commune de Castelnaud-Pégayrols	120 €	60 €	180 €
Association communale	0 €	0 €	Gratuit
Association extérieure à la commune de Castelnaud-Pégayrols	30 €	30 €	60 €

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE D'ESTALANE

Capacité d'accueil de 70 personnes maxi

Il est important de respecter le voisinage et pour cela la musique, les discussions, et tout autre bruit à l'extérieur de la salle qui devront rester à un niveau acceptable pour les riverains.

Les stationnements, même provisoires, ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules ou des personnes.

Nous vous rappelons également que la porte de secours située au fond de la salle doit être utilisée uniquement en cas d'urgence.

Pour le règlement de la part communale, vous recevrez une facture du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique qui sera à régler par virement bancaire ou par chèque.

Une attestation d'assurance est à joindre au présent contrat.

Le demandeur :

- a accès à la grande salle, au W.C., et la tisanière
- dispose de tables, bancs, chaises, vaisselle (*sous conditions*),
- n'a pas accès à la chambre froide sauf conditions particulières,
- s'engage à remplacer ou rembourser le matériel détérioré ou égaré à l'équivalent,
- s'engage à respecter et faire respecter les lieux, tant en ce qui concerne la propreté et les équipements, mais aussi pour les nuisances sonores pouvant survenir lors de soirées musicales notamment.
- s'engage à payer la caution et le montant des locations (*suivant tarifs indiqués au recto*) et est averti que la caution lui sera intégralement restituée sous condition d'aucune perte ou dégradation.

Fait à :, le :, en deux exemplaires

Pour la Mairie ,

Le demandeur,

(Mention "Lu et approuvé")

Gestionnaire de la salle – Madame Christine POUDEROUS – 05 65 62 02 43

La restitution des clés se fait uniquement en mains propres lors de l'état des lieux de sortie